



**MAIRIE DE SOTTA**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS**

**Arrêté N° MA-ARR-2023-069**

28 décembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002885-20231228-MA-ARR-2023-069-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2023

Affichage : 28/12/2023

**OBJET : Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement de la commune de SOTTA.**

Nous soussigné le Maire,

- Vu la loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau et la Nouvelle loi sur l'Eau de décembre 2006 ;  
Vu la loi n°92-3 du 03 janvier 1992 sur l'eau,  
Vu le Code de l'Urbanisme modifié et notamment ses articles L 123-3-1 et R 123-11 ;  
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;
- Vu l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les avis de la MRAE en date du 17/11/2023 ;
- Vu le décret n° 94-469 du 03 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération la délibération n° MA-DEL-2023-029 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant sur le projet de zonage d'assainissement
- Vu l'ordonnance du 03 Août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia en date du 09 Septembre 2023, désignant M. Raphaël COLONNA d'ISTRIA en qualité de Commissaire Enquêteur et madame Estelle FONTRIER-VIGROUX commissaire enquêteur suppléante ;
- Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique à propos du zonage d'assainissement de la commune de SOTTA **lundi 8 janvier 2024 à 09 h 00 au vendredi 09 février 2024 à 17 h 00** (soit pendant 33 jours consécutif).

**Article 2** : **M. Raphaël Colonna d'Istria** domicilié à COTINETTO 20167 APPIETTO a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif. **Madame Estelle FONTRIER-VIGROUX** domiciliée à Ajaccio est commissaire enquêteur suppléante.

**Article 3** : Les pièces du zonage d'assainissement seront tenues à la disposition des intéressés en mairie de SOTTA, pendant l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir :

Lundi-Mardi-Mercredi-Jeudi-Vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.

**Article 4** : un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par M. le Commissaire Enquêteur sera ouvert par le maire de SOTTA et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Les intéressés pourront y consigner leurs observations, propositions et contre-propositions. Ils pourront aussi les adresser par courrier postal jusqu'au vendredi 09 février 2024 (le cachet de la poste faisant foi) en mairie de SOTTA à l'attention du Commissaire Enquêteur lequel les annexera au registre d'enquête.

Un registre dématérialisé et sécurisé sera publié à l'adresse suivante du lundi 08 janvier 2024 à 09 h 00 jusqu'au vendredi 09 février 2024 à 17 h 00 :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4900>

En complément, un courriel sera disponible pour transmettre des observations pour la même période :

[enquete-publique-4900@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4900@registre-dematerialise.fr)

Les observations reçues par courriel seront importées dans leur registre dématérialisé et donc visibles par tous.

Le numéro de téléphone 04.95.71.20.75 permettra de joindre le commissaire enquêteur lors des permanences. Toute personne pourra demander des informations au secrétariat de mairie. Elle peut également, à ses frais et sur demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de monsieur le Maire. Un ordinateur sera accessible en salle de permanence pour les personnes qui souhaiteraient consulter le dossier par ce moyen.

**Article 5** : M. le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie de SOTTA les :

- Lundi 08 Janvier 2024 de 09 h 00 à 12 h 00,
- Samedi 20 Janvier 2024 de 09 h 00 à 12 h 00,
- Samedi 27 Janvier 2024 de 09 h 00 à 12 h 00,
- Vendredi 09 Février 2024 de 14 h 00 à 17 h 00.

**Article 6** : Un avis d'enquête sera publié en caractère apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants :

#### **Corse Matin et ICN Informateur Corse Nouvelle.**

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis, respectant les termes de l'arrêté du 24 Avril 2012, sera affiché en mairie et dans tous les emplacements situés sur la commune et permettant la plus large information du public pendant toute la durée de l'enquête publique. Celui-ci sera également publié sur le site de la commune L'accomplissement de ces mesures de publicité fera l'objet d'un certificat du Maire.

**Article 7** : A l'expiration d'un délai d'enquête, le registre papier sera clos et signé par Monsieur le Maire.

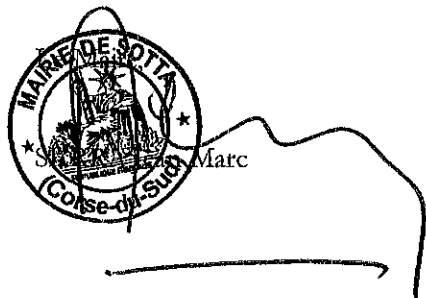
Le Commissaire Enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre papier et au registre dématérialisé. Ce dernier dressera, au plus tard 8 jours après clôture de l'enquête, le procès-verbal de synthèse des observations et de déroulement de l'enquête publique. Ce document sera remis au maire, responsable du projet, lequel disposera de 15 jours à compter de la date de réception pour produire, éventuellement, le mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur établira son rapport et il rédigera séparément des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec recommandations, favorables avec réserves ou défavorables. Il transmettra ensuite au maire ces documents distincts dans le délai d'un mois à compter de la date de fin de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions seront tenus en mairie pendant un an à la disposition du public.

**Article 8** : Des copies du présent arrêté seront adressées au :

- Préfet de la Corse du Sud,
- Président du Tribunal Administratif de Bastia,
- Commissaire Enquêteur.



The image shows the official seal of the Mayor of Sotta, Corsica. The seal is circular and contains the text 'MAIRE DE SOTTA' at the top and 'Corse du Sud' at the bottom. In the center, there is a coat of arms. To the right of the seal, there is a handwritten signature that appears to be 'Marc'. Below the seal and signature, there is a horizontal line with an arrow pointing to the right.